

Bram, le 15 juillet 2020

**ARRÊTÉ**  
**d'ouverture d'enquête publique**  
**pour le transfert d'office de voies et délaissés dans le domaine public**

**AR-15072020-129**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

**Vu** le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**Vu** l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, relatif aux déclassements et transfert de propriétés,

**Vu** l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme relatif à l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 susvisé,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

**A R R Ê T É**

**Article 1:**

Le projet de transfert d'office de la rue Paul Éluard, des impasses Romaine et André Chénier et des délaissés de la rue Montségur, rues des Études et rue des Sablières dans le domaine public sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.318-10 du Code de l'Urbanisme et R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête, d'une **durée de 15 jours**, s'ouvrira à la mairie de Bram. Elle se déroulera **du 24 août au 7 septembre 2020 inclus**.

**Article 2:**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Bram et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et, éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3:**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Bram pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 4:**

Monsieur Louis SERENE est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Bram les:

- Lundi 31 août 2020 de 14h à 17h
- Lundi 7 septembre 2020 de 14h à 17h.

**Article 5:**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le lundi 7 septembre 2020 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

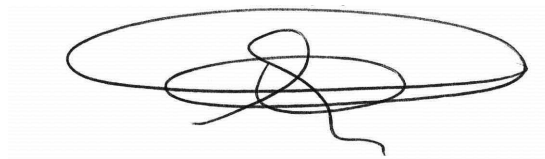
**Article 6:**

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

**Article 7:**

Le Maire de Bram est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

*Claudie Faucon-Méjean,*  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail, positioned below the printed name of the Mayor.